



Commune de PEYRE EN AUBRAC

Budget Eau-Assainissement : note de présentation brève et synthétique du Compte financier unique 2025

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne uniquement le budget eau-assainissement 2025.

Le compte financier unique 2025 a été voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service administratif de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il est également publié sur le site internet de la commune de Peyre en Aubrac : www.peyreenaubrac.fr. Ce compte financier unique a été réalisé après vérification de la concordance avec les données issues des comptes de gestion établis par la DDFIP. La commission finance qui a analysé le bilan complet de l'exercice 2025 s'est réunie le lundi 17 février 2026. Le compte administratif a été établi avec la volonté :

- de retracer l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice passé.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau potable et de la collecte et traitement de l'assainissement collectif, et, à la subvention exceptionnelle d'équilibre.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent : 803 979,43 euros.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi décomposées :

a) Les produits des ventes (chapitre 70) : ces recettes proviennent de la vente de l'eau potable et de la collecte et traitement de l'assainissement collectif.

Les recettes encaissées au titre de cette prestation fournie à la population a été de 561 227,26 euros en 2025.

Néanmoins, il est important d'informer que la commune ne perçoit qu'une partie de ce montant. Sur ce chapitre la commune encaisse également les taxes et redevances qui seront reversées à l'agence de l'eau Adour-Garonne.

b) Les subventions d'exploitations (chapitre 74) : il s'agit de la participation d'organismes extérieurs à des prestations. Ce chapitre s'élève à 38 614,99 euros HT.

c) Les produits exceptionnels (chapitre 77) : les produits exceptionnels (204 011,29 euros) relèvent principalement de la subvention exceptionnelle d'équilibre qui a été versée en provenance du budget principal. En 2025, cette subvention exceptionnelle s'élève à 200 000 euros.

2. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments et des réseaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 607 289,92 euros.

- a) Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'électricité, de produit de traitement, de locations immobilières, de fournitures et de petits matériels, l'entretien et la réparation des réseaux, les primes d'assurance, les remboursements de frais auprès de l'EPCI, et, une partie du reversement des redevances auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le montant de ce chapitre s'élève à 443 657,98 euros.
- b) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : Ce chapitre comprend le remboursement des frais de personnel. Le montant de ce chapitre s'élève à 39 512,50 euros.
- c) Atténuation de produits (chapitre 014) : il s'agit du reversement des redevances auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Le montant de ce chapitre s'élève à 62 341 euros.
- d) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés dont le montant s'élève à 51 986,30 euros pour 2025.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau est de 196 689 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (011)	443 657,98	Excédent brut reporté	48 176,13
Dépenses de personnel (012)	39 512,50	Ventes (70)	561 227,26
Atténuations de produits (014)	62 341		
Autres dépenses de gestion courante (65)	993,22		
Dépenses financières (66)	51 986,30	Subventions d'exploitation (74)	38 614,99
Dépenses exceptionnelles (67)	8 798,92	Autres produits de gestion courante (75)	125,89
Autres dépenses (68)	0	Produits exceptionnels (77)	204 011,29
Dépenses imprévues (022)	0	Produits financiers (76)	0
Total dépenses réelles	607 289,92		
Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	306 779,09	Total recettes réelles	803 979,43
Virement à la section d'investissement (023)	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	108 004,88
Total général	914 069,01	Total général	960 160,44

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère

exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de modernisation des réseaux, de construction ou réhabilitation d'ouvrages, des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions de l'agence de l'eau Adour-Garonne, du Département de Lozère, de l'Etat, ou de l'Europe).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16- Remboursement capital d'emprunts et dettes assimilées	180 318,87		
Opérations d'équipements	433 280,81	13 – Subventions d'investissement	110 525,49
		16 – Emprunts	120 000,00
		106 Réserves	0
Total des dépenses réelles d'investissement	613 599,68	Total des recettes réelles d'investissement	276 690,15
040-041 – Opérations d'ordre	247 816,65	040-041 – Opérations d'ordre	446 590,86
		Virement de la section de fonctionnement	0
Total des dépenses d'ordre	247 816,65	Total des recettes d'ordre	446 590,86
Solde d'exécution négatif reporté	0	Solde d'exécution positif reporté	190 701,89
Total général	861 416,33	Total général	723 281,01

c) Les principaux projets mandatés de l'année 2025 sont les suivants :

- Régularisation des captages AEP de Ste Colombe : 1 157 € HT
- Branchements AEP Assainissement collectif : 22 452,55 € HT
- Extension réseau AEP : 8 300,82 euros HT
- Régularisation des captages 4 Chemins Couffinet : 2 444,08 euros HT
- Réseau AEP et Assainissement Grandviala : 226 493, 16 euros HT
- Travaux du réseau AEP des autres Unités de Distribution (que l'ancien SIAEP) : 15 500,24 euros HT
- Travaux sur station de traitement AEP : 18 789 euros HT
- Travaux sur station d'épuration d'Aumont : 21 026,46 euros HT
- Schéma directeur AEP : 40 156 euros HT
- Installation d'équipements de télésurveillance liés au schéma directeur AEP : 66 271 euros HT.

d) Les subventions d'investissements réalisées :

- de l'Agence de l'eau Adour-Garonne : 43 133€
- du Département : 66 492€
- du SDEE48 : 900€

IV. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026
 Date de reception de l'AR: 24/04/2026
 048-200064731-BF_2026_006-BF
 A G E D I

a) Un budget de l'eau et assainissement total d

1 775 485,34 euros en DEPENSES

1 635 265,32 euros en RECETTES

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 002 258,27	905 747,88	1 908 006,15
	Recettes réalisées (1)	B	723 281,01	911 984,31	1 635 265,32
	Restes à réaliser	C	222 942,80	0,00	222 942,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 192 960,16	953 924,01	2 146 884,17
	Dépenses réalisées (1)	E	861 416,33	914 069,01	1 775 485,34
	Restes à réaliser	F	167 383,20	0,00	167 383,20
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-138 135,32	-2 084,70	-140 220,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	190 701,89	48 176,13	238 878,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	52 566,57	46 091,43	98 658,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	55 559,60	0,00	55 559,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	108 126,17	46 091,43	154 217,60

b) Etat de la dette

L'encours de la dette au 31/12/2025 (capital restant dû) s'élève à 1 964 744 euros

Les échéances en 2025 (capital + intérêts) s'élèvent à 231 944 euros

Fait à Peyre en Aubrac :

Le Maire,
 ASTRUC Alain